

**NOTICE
TECHNIQUE**

MANILLE DE PALPLANCHE

GENERALITES

Les manilles de palplanche sont utilisées pour des dispositifs de levage ou pour des dispositifs statiques.

Elles sont conçues et dimensionnées pour permettre le levage des palplanches. Elles sont équipées d'un système de fermeture breveté pour un verrouillage / déverrouillage rapide de l'axe.

CHARGE MAXIMALE D'UTILISATION (CMU)

Toutes les indications concernant la CMU sont valables pour des produits neufs ou non utilisés et qui sont installés dans des conditions normales d'utilisation. Les conditions extrêmes d'utilisation doivent être prises en considération lors du choix de la manille.

La CMU dépend de la température de la manille (voir tableau 1).

La CMU correspond à des charges statiques. En cas d'utilisation dynamique la charge réelle peut augmenter énormément. Dans le cas d'un travail intensif, la fatigue peut causer une rupture imprévisible.

La CMU correspond à une charge appliquée directement dans l'axe de symétrie de la manille. Les charges latérales sont interdites. Les soudures sur les manilles entraînent des modifications sur la structure de l'acier et affectent donc la CMU. Les réparations et soudures sont interdites.

Tableau 1

Charge Maximale d'Utilisation (CMU) en % en fonction de la température de la manille				
de -20°C à -10°C	de -10°C à 0°C	de 0°C à +100°C	de +100°C à +150°C	de +150°C à +200°C
50 %	75 %	100 %	75 %	50 %

MONTAGE ET UTILISATION

Les manilles doivent être inspectées visuellement avant utilisation ou au moment du montage en fonction des critères suivants :

- Axe et corps ne doivent pas être tordus, déformés ou excessivement usés (usure de 5 % maximum)
- Axe et corps doivent être exempts de fissures, d'entailles.
- Les manilles doivent uniquement être montées avec leur axe d'origine.
- Les filetages du corps et de l'axe ne doivent pas être endommagés.
- Les marquages doivent être visibles.
- L'axe doit être correctement verrouillé. Sa rotation n'est possible qu'après compression du ressort.

CONTROLE

Il est impératif de faire contrôler régulièrement les manilles par une personne compétente, au minimum conformément aux normes nationales en vigueur et à toutes les exigences de la Directive Machine. L'intervalle entre 2 contrôles ne doit pas dépasser 6 mois.

La présente Notice Technique est susceptible d'évoluer, il appartient à l'utilisateur de s'assurer de sa validité.
En aucun cas elle ne peut se substituer à une norme ou un règlement en vigueur.

Propriété exclusive de notre société. Reproduction interdite sans notre accord.